

**CAHIER DES CHARGES  
APPEL A PROJETS 2026**

**DREETS Normandie**

**MUTATIONS ECONOMIQUES ET  
ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES**

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au **27 mai 2026**.

## **I. ELEMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX**

En Normandie, la conjoncture économique a été contrastée en 2025. Après une période de ralentissement, le marché du travail demeure sous tension, avec un taux de chômage en hausse à 7,5% au 4ème trimestre 2025<sup>1</sup>, un niveau proche de celui observé en France métropolitaine.

Dans le même temps, la région conserve une dynamique de recrutement significative, avec 102 110 offres d'emploi collectées par France Travail sur les 3 premiers semestres de l'année 2025<sup>2</sup>. Cette situation confirme des besoins persistants en compétences, en adaptation des organisations et en sécurisation des parcours professionnels, malgré un contexte économique parfois incertain.

Le nombre d'entreprises créées dans la région en 2025 s'élève à 39 770<sup>3</sup> mais les défaillances d'entreprises continuent d'augmenter en Normandie et en France.

Les transformations en cours, que sont la transition écologique et énergétique, la digitalisation des activités, l'évolution des métiers, le vieillissement de la population active et les tensions de recrutement, continuent d'impacter les entreprises normandes, en particulier les TPE-PME. Elles renforcent la nécessité d'actions collectives d'accompagnement visant à anticiper les besoins en compétences, à maintenir dans l'emploi les salariés concernés par les mutations et à soutenir l'adaptation des entreprises aux évolutions économiques et organisationnelles.

## **II. AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

### **1. Objectifs généraux des projets soutenus**

Les projets déposés doivent répondre à une ou plusieurs des problématiques suivantes :

- mutations économiques ;
- accompagnement des secteurs stratégiques et métiers émergents ou en tension ;
- développement de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi.

---

<sup>1</sup> Thomas Balcone et Laurent Huault, « Au 4eme trimestre 2025, le taux de chômage est en hausse à 7,5% en Normandie », Insee Flash Normandie - n°158 - Mars 2026

<sup>2</sup> Statistiques France Travail

<sup>3</sup> Insee, Tableau de bord des conjectures Normandie 2025

Ces problématiques doivent être clairement identifiées et quantifiées et doivent concerner soit un secteur/une filière d'activité, soit une filière à caractère multisectoriel, et doivent avoir une dimension territoriale.

Il s'agit de construire avec l'ensemble des parties prenantes, les dispositifs créant les conditions favorables au développement des compétences, au maintien dans l'emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle, résultant des évolutions technologiques ou de marché, en développant leur mobilité professionnelle afin de sécuriser leur parcours.

L'appel à projets s'adresse à :

- tous les secteurs ou filières d'activité ayant identifié des besoins d'adaptation des compétences en entreprise ;
- tous les territoires normands confrontés à des difficultés récurrentes et spécifiques en matière de recrutement, de qualification, d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Les projets s'appuient sur une **analyse argumentée de la problématique emploi** à laquelle ils veulent répondre et démontrent **leur spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant**. Ils intègrent les diagnostics déjà réalisés dans le cadre d'EDEC (accords d'Engagement de Développement des Emplois et des Compétences), ou des Contrats d'Etudes Prospectives nationaux et des Contrats Stratégiques de Filières, s'ils existent. Ils s'articulent avec les études produites par les observatoires des branches et les autres cadres territoriaux (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles - CPRDFOP, Contrats d'Objectifs Territoriaux - COT, Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET).

Les projets seront complémentaires aux offres de service existantes financées dans le droit commun ou dans le cadre d'autres appels à projets spécifiques (FTJ et FSE+ notamment).

Ils proposent **des actions mobilisant des ressources et des partenaires** (missions locales, France Travail, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économiques, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de la mobilité) permettant la construction d'une réponse locale appropriée.

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent respecter le cadre réglementaire relatif à l'emploi et aux compétences, en particulier la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le porteur devra démontrer que les actions qu'il propose :

- Répondent de manière claire et directe aux enjeux et problématiques touchant les entreprises d'une même filière, branche ou d'un même territoire, y compris de nature économique (situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, ...) ;
- Accompagnent les transformations majeures auxquelles le secteur d'activité ou le territoire est confronté et génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi ;
- Intègrent les enjeux liés à l'égalité professionnelle, à la prévention de la pénibilité, à la qualité de vie au travail ou au pilotage des compétences dans les entreprises.

Les projets pluriannuels seront priorités. Toutefois, la durée initiale du projet ne devra pas dépasser **3 années**. Ainsi, les dépenses devront s'effectuer dans un délai de 3 ans à compter de la date du conventionnement.

Les projets seront classés en fonction de la **pertinence des réponses apportées au regard des objectifs assignés au projet** (voir partie « VI - Critères de sélection des dossiers »).

Les projets adossés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités.

## **2. Les thématiques transversales prioritaires**

Les mutations économiques actuelles font émerger de nouveaux besoins de compétences auxquelles il convient d'adapter les organisations du travail et les compétences des salariés.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transverses suivantes :

### **a) Adaptation à la transition écologique et/ou développement de l'économie circulaire**

La planification écologique concernerait directement environ 8 millions d'emplois à l'échelle nationale et serait créatrice nette d'emplois d'ici. Ce gain masquerait des

reconfigurations sectorielles à accompagner dans les territoires. Pour répondre au défi de la Planification Écologique et du renouvellement générationnel, il conviendra de former plus de 2,8 millions de personnes d'ici 2030 dans les secteurs prioritaires, dont 90 % d'employés et d'ouvriers. En Normandie, ces secteurs prioritaires sont l'industrie, la construction, les transports et l'agriculture selon le SGPE. L'enjeu de l'adaptation des compétences et des emplois est devenu essentiel.

L'ensemble des secteurs sont confrontés à des enjeux majeurs liés au changement climatique. La transition écologique et énergétique a un impact sur les emplois actuels : émergence de nouveaux métiers, besoins accrus en compétences spécifiques ou nouvelles compétences, transformation de l'organisation du travail...

Il convient dès lors d'accompagner les structures qui porteront des actions répondant aux priorités liées à la transition écologique et/ou énergétique, pour répondre aux besoins des entreprises confrontées à l'évolution des métiers et de leur environnement de travail.

Les projets devront prévoir des actions pour favoriser l'emploi et adapter les compétences des salariés, notamment face au besoin en compétences transverses, ainsi que permettre aux entreprises de faire face au changement sur leur modèle économique. Ils devront donc anticiper les effets de la transition écologique et/ou soutenir le développement local de l'économie circulaire. Ils pourront aussi prendre en compte la question de l'organisation du travail face au changement climatique.

A noter, le présent appel à projets ne finance pas les projets d'investissement mais il vise à développer une offre de services à destination des entreprises.

### **b) Intégration des nouvelles technologies dans l'organisation du travail, et notamment de l'intelligence artificielle**

Comme pour la transition écologique, tous les secteurs économiques connaissent actuellement de profondes mutations liées à la diffusion rapide des nouvelles technologies, en particulier de l'intelligence artificielle, de la robotisation et de la numérisation des processus. Ces évolutions transforment les modes de production, les outils de travail, mais aussi les métiers et les compétences requises.

Il convient dès lors d'accompagner les entreprises choisissant d'intégrer ces innovations en soutenant l'adaptation des organisations et des salariés. Les projets devront contribuer à une meilleure compréhension des usages de ces technologies, à la montée en compétences des travailleurs et à la mise en œuvre de pratiques favorisant une utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle.

Les actions visées pourront porter sur l'accompagnement au changement, le développement des compétences transversales ou encore la reconfiguration de l'organisation du travail pour tirer pleinement parti du potentiel des technologies émergentes.

Le présent appel à projets ne finance pas les investissements matériels ou technologiques.

### **c) Transition démographique et maintien dans l'emploi des travailleurs expérimentés**

Selon la DARES, le taux d'emploi des seniors poursuit sa hausse au niveau national, mais reste en deçà de la moyenne européenne. En 2023, 58,4 % des personnes âgées de 55 à 64 ans ont un emploi, contre 82,6 % de celles âgées de 25 à 49 ans, taux le plus haut depuis 1975.

La Normandie se distingue par un vieillissement significatif de sa population active et une exclusion importante des profils expérimentés du marché du travail (taux d'activité des 55 ans ou plus à seulement 51,9%, nettement inférieur à la moyenne nationale).

Les acteurs institutionnels (DREETS, ARACT, France Travail, OPCO) mènent diverses actions pour renforcer l'emploi des seniors : sensibilisation des employeurs et lutte contre les stéréotypes liés à l'âge, développement de formations dédiées au maintien dans l'emploi et à la reconversion des plus de 50 ans, soutien aux entreprises pour adapter les postes de travail et prévenir l'usure professionnelle.

Le législateur fait aussi de cette question un sujet majeur à travers la loi du 24 octobre 2025, qui transpose plusieurs accords nationaux interprofessionnels (ANI) et a pour objectif de faciliter le recrutement, la fidélisation et la reconversion des salariés expérimentés. Elle instaure notamment une obligation renforcée de négocier en entreprise sur l'emploi des seniors, prévoit des dispositifs de transition professionnelle plus souples et introduit un nouveau contrat de valorisation de l'expérience (« CDI senior ») destiné à sécuriser les fins de carrière.

Les actions qui peuvent être financées dans le cadre de cet appel à projets doivent porter sur un accompagnement des entreprises, pour notamment :

- Adapter les compétences aux évolutions des métiers au sein de l'entreprise ;
- Faire évoluer les pratiques RH pour mieux intégrer et maintenir en emploi les profils expérimentés ;
- Développer les parcours de conversion ou valoriser l'expérience des salariés en interne (développement du tutorat avec valorisation du savoir-faire, transmission des connaissances...);
- Adapter l'organisation du travail au sein de l'entreprise ;

Les actions se limitant à la sensibilisation et ou la connaissance des évolutions législatives ne seront pas retenues.

#### **d) Contribution à la réduction des tensions de recrutement**

Il s'agit de soutenir les filières stratégiques en termes de gestion des emplois et des compétences et d'attractivité des métiers en tension de recrutement.

Les filières prioritaires au niveau territorial sur le sujet sont notamment :

- L'industrie, et particulièrement l'agroalimentaire, la métallurgie, l'électronique et l'automobile (notamment autour des métiers de la maintenance) ;
- L'énergie ;
- La construction : le bâtiment et les travaux publics ;
- Le secteur de la santé, du soin et du service à la personne ;
- Les transports ;
- L'agriculture.

Peuvent être financées sur cet appel à projets :

- Les actions liées aux difficultés de recrutement des entreprises ;
- Les actions en faveur de l'attractivité des secteurs, en particulier de la qualité de vie au travail, de la baisse de la précarité ;
- Les actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois ;
- Les actions innovantes en matière d'intégration et de fidélisation des salariés ;
- Les projets facilitant le développement et le maintien dans l'emploi dans une filière ou un secteur d'activité ;
- Les actions d'ingénierie visant à favoriser les transitions professionnelles et la formation tout au long de la vie et faciliter l'accès aux métiers d'avenir.

#### **e) Valorisation de l'effort de défense**

Dans le contexte géopolitique mondial, soutenir le secteur de la défense est un enjeu primordial qui pourra être alimenté par des projets :

- d'actions visant à renforcer l'attractivité des métiers liés au secteur de la défense ;
- d'actions tendant à favoriser l'adaptation des compétences aux besoins des filières stratégiques.

### III. CADRE D'INTERVENTION ET MOYENS FINANCIERS DE L'APPEL A PROJETS

#### 1. Le cadre d'intervention

Les actions éligibles au présent appel à projets sont décrites par ***l'Instruction n°DGEFP/ MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences.***

Les actions visant à anticiper les évolutions des besoins en emplois et en compétences, à l'échelle d'une branche, d'une filière, d'un secteur ou d'un territoire, sont éligibles.

**Les dispositifs mobilisés sont schématiquement répartis entre :**

- Des actions d'ingénierie ;
- Des actions d'accompagnements thématiques des entreprises
- Des actions de formation expérimentales et /ou innovantes à destination des actifs occupés (sans que la subvention demandée ne se substitue aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ou ne finance des formations obligatoires) ;
- Des actions de prospective et de diagnostic, uniquement si celles-ci sont préalables à la mise en œuvre d'actions opérationnelles précitées.

Ainsi, sont éligibles les actions ayant pour finalité de réaliser des diagnostics, études, observatoires ou travaux de prospective sur les besoins en emplois et en compétences ; d'identifier les évolutions des métiers, des qualifications et des organisations du travail ; de concevoir des outils d'ingénierie, des référentiels métiers ou formation, des parcours de professionnalisation ou d'accompagnement ; de développer des actions de formation expérimentale, d'accompagnement ou de montée en compétences ; de renforcer l'attractivité des métiers et la sécurisation des parcours professionnels ; d'accompagner l'adaptation des entreprises, des branches, des filières ou des territoires aux évolutions de leur environnement.

Les actions retenues devront présenter un caractère structurant, partenarial et/ou innovant, et s'inscrire dans une logique d'intérêt collectif au bénéfice des entreprises et des publics concernés.

Les projets pourront associer les acteurs économiques, les partenaires sociaux, les organismes de formation, les acteurs de l'emploi et de l'insertion, ainsi que toute structure concourant à l'atteinte des objectifs poursuivis.

**Cet appel à projets n'a pas pour finalité de financer :**

- Le fonctionnement de la structure porteuse ;
- Les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion ;
- Les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'État, ou pouvant l'être par un autre dispositif en vigueur ;
- Les actions relevant du cœur de métier du porteur ou pour lesquelles un financement public est déjà mobilisé ;
- Les actions relevant de l'obligation de l'employeur.

Les porteurs de projet **devront préciser** :

- le périmètre d'intervention retenu ;
- les publics et/ou les entreprises visés ;
- les objectifs opérationnels poursuivis ;
- les résultats attendus ;
- les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

## **2. Les moyens financiers mobilisés**

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103, intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

**Le financement des actions bénéficiant directement à des entreprises ou à des publics cibles est établi dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, ci-dessous rappelées, qui plafonnent les taux d'intensité d'aide publique (toutes origines confondues) :**

- Règlement UE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le Règlement UE n° 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 ;
- Régime-cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME de 2024 à 2026 ;
- Régime-cadre exempté de notification n°SA.111722 relatif aux aides à la formation de 2024 à 2026.

## **3. Public cible**

Les projets doivent bénéficier à des entreprises dont les sièges ou les sites de production sont situés en Normandie.

Priorité sera donnée aux actions visant les TPE et PME au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire :

- Les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Dont le chiffre d'affaires annuel des deux derniers exercices comptables clôturés n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel des deux derniers exercices comptables n'excède pas 43 millions d'euros ;
- Les entreprises appartenant à un groupe de moins de 250 salariés respectant les critères définis par la réglementation communautaire (annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants) ;
- Pour les actions de formation (cas de l'AFEST, VAE et formations expérimentales ; hors formation classique, non finançable sur ce dispositif), les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros sur le dernier exercice comptable clôturé.

Des entreprises de taille supérieure pourront être associées, néanmoins leurs dépenses ne seront pas intégrées dans l'assiette éligible des dépenses soumise au titre de l'aide accordée.

Au sein de ses entreprises, les actions visant les salariés des premiers niveaux de qualification, les salariés expérimentés, les travailleurs handicapés, ceux dont l'emploi est menacé et qui souhaitent s'engager dans un parcours de transition professionnelle, ainsi que les travailleurs précaires seront privilégiés.

Les actions en direction des personnes en demande d'emploi ou en recherche d'emploi ne pourront pas être conventionnées. Ce type d'actions relèvent d'autres dispositifs (PRIC, FSE, O2R...).

#### **IV. PORTEURS DE PROJETS**

##### **1. Les porteurs éligibles**

L'appel à projets est ouvert à **tout type d'organisme bénéficiant d'une personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général**, notamment, les :

- Partenaires sociaux ou fédérations professionnelles ;

- Groupements d'employeurs ;
- Associations à but non lucratif ;
- OPCO ;
- Chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public) ;
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- Groupements d'Intérêt Publics ;
- Structures coopératives ;
- Etc.

Ne sont pas éligibles, les :

- Autres collectivités locales ;
- Organismes de formation ;
- Entreprises privées ;
- Associations à but lucratif.

## **2. Les caractéristiques attendues du porteur de projet**

Au-delà de son statut et objet, le porteur devra :

- connaître les difficultés et leviers du/des territoires dans le(s)quel(s) s'inscrit son action ;
- disposer d'une expertise éprouvée sur la thématique de son projet ;
- mobiliser des partenaires et des financements en complémentarité ;
- apporter des éléments précis de sa déclinaison pour les projets d'envergure régionale.

Les actions partenariales sont encouragées ; elles garantissent l'articulation des savoir-faire entre chacun des membres pour créer un écosystème vertueux supprimant les fonctions en doublon.

Dans ce cas, l'organisation des fonctions de chaque acteur au projet est clairement identifiée.

La demande de subvention ne peut néanmoins être sollicitée que par un seul organisme porteur qui supportera comptablement les dépenses présentées. L'aide octroyée ne peut pas faire l'objet d'une redistribution à des partenaires engagés dans les actions cofinancées, et ne pourra être arrêtée que sur la base d'une facturation conforme à la réalité des dépenses.

## V. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection cités dans le tableau ci-dessous.

Critères	Côte	Note
Initiative territoriale		
Régionale	1	
Interdépartementale	0,7	
Départementale	0,5	
Complémentarité avec les autres dispositifs territoriaux	0,5	
Dimension structurante du projet pour le secteur, la filière ou le territoire	1	
Axes prioritaires de l'AAP	1	
Projet partenarial	0,5	
Caractère opérationnel des actions proposées	1	
Caractère innovant	1	
Cohérence entre objectifs, ressources et résultats attendus	1	
Qualité des indicateurs, des moyens de suivi et d'évaluation proposés	1	
<b>Critère éliminatoire</b>	<b>Côte</b>	<b>Note</b>
Pas de cofinancement		
Financement de formation classique		
Financement d'investissement		

En cas d'égalité, d'autres critères pourraient être utilisés pour départager les projets tels que la possibilité de transposer le projet sur un autre territoire, l'impact géographique du projet, le coût par bénéficiaire, etc...

## VI. REGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Le taux du financement des actions par l'État sera de 50 % maximum.

Le **budget global du projet ne pourra être inférieur à 60 000 €**. Les projets mobiliseront utilement d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques, en respectant les taux d'intensité maximale d'aide publique décrits pour chaque action dans l'instruction susvisée.

Pour le montage financier des projets, le porteur présente distinctement :

- Le budget global de sa structure ;
- Le budget prévisionnel du projet, complété d'une annexe détaillée par axes et actions en précisant les cofinancements mobilisés.

Ces dépenses peuvent être constituées de :

- dépenses de personnel correspondant aux frais d'ingénierie et d'accompagnement. Intégrées dans l'assiette des dépenses, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action, ces dernières **ne peuvent représenter plus de 5 % du budget global** ;
- frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication...);
- dépenses d'achat de prestations.

## **VII. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS**

Le dépôt des dossiers auprès de la DREETS se fera uniquement en ligne, via la plateforme Démarche Numérique. La structure fournira toutes les pièces demandées et complètera le dossier CERFA N°12156-06.

Vous retrouverez l'intégralité des documents et informations pratiques de l'appel à projets sur le site suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dreets-normandie-appel-a-projets-regional-2026-mut>

Le dépôt de votre demande sur ce site vaut dossier de candidature.

Pour information, les pièces complémentaires à déposer sur Démarche Numérique sont les suivantes :

- 1 - Statuts signés
- 2 - Délégation de signature
- 3 - Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour la réalisation de l'opération co-financée par l'Etat
- 4 - Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements - INSEE (n° SIRET)
- 5 - Relevé d'identité bancaire ou postal de la structure
- 6 - Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement de la structure à la TVA
- 7 - les 2 derniers bilans d'activité et financiers de la structure porteuse

Pour les associations :

- 8 - Demande de subvention Cerfa N°12156\*06
- 9 - Contrat d'engagement républicain (si bénéficiant de subventions de l'Etat).

En l'absence d'un de ces éléments, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être accompagné au titre de l'AAP.

Un accusé de réception, **qui ne vaut pas acceptation**, sera adressé à tout porteur pour confirmer la prise en compte de sa demande.

Le présent appel à projets jusqu'au 27 mai 2026.

En cas de besoin, les candidats pourront contacter la personne responsable de l'appel à projets à l'adresse électronique suivante : [heloise.rosselle@dreets.gouv.fr](mailto:heloise.rosselle@dreets.gouv.fr).

Le processus de sélection se déroulera comme suit :

- Réception des dossiers complets dont annexe technique et justificatifs le cas échéant ;
- Instruction des dossiers par les services de la DREETS ;
- Décision du comité de sélection ;
- Notification des décisions aux candidats ;
- Conventonnement avec les structures retenues.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- Lancement de l'appel à projets : 27 avril 2026
- Date de limite de dépôt des projets : 27 mai 2026
- Comité de sélection : 4 juin 2026
- Notification : 8 juin 2026

### **VIII. CONVENTIONNEMENT DES PROJETS**

Pour les demandes retenues, un projet de convention sera adressé au porteur pour validation.

La convention définitive précisera les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

**Sauf clause contraire dans la convention, seules seront éligibles au financement de la DREETS Normandie les dépenses engagées à compter de la notification de la convention au porteur.**